



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 mars 2025

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Sylvie Roberge, représentante de Sainte-Béatrix
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon
Richard Hétu, représentant de Chertsey

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

CM-03-108-2025

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire soit ouverte à 14 h 15.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-03-109-2025

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour présenté avec le retrait des points suivants:

8.9 Services Québec – Diminution des heures de service – Adoption

11.8.2 Terres du domaine de l'État (TDE) – Campings aménagés de la ZEC des Nymphes - Appui

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2025

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

7. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

- 7.1 Commission de développement économique, culturel et social
(5 février 2025) – Dépôt du compte rendu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

8. ADMINISTRATION

- 8.1 Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité, volet 1 – Soutien aux projets structurants – Table des préfets de Lanaudière – Adoption
- 8.2 Entente sectorielle de développement visant le soutien à des initiatives régionales favorisant le développement et l'occupation dynamique du territoire de Lanaudière – Table des préfets de Lanaudière – Autorisation
- 8.3 Contrat gré à gré AJ-GG-2025-001 – Bonification du réseau de bornes électriques des bureaux de la MRC – Décision
- 8.4 Acquisition d'équipements informatiques – Fonds de roulement – Décision
- 8.5 Acquisition logiciel SygemÉlection – Affectation de surplus – Décision
- 8.6 Règlement numéro 186-2017-1 modifiant le règlement numéro 186-2017 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 000 186 \$ – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 8.7 Office d'habitation Lanaudière Nord – Budget 2025 révisé - Adoption
- 8.8 Société de l'assurance automobile du Québec - Fermeture du point de services à Rawdon - Adoption
- ~~8.9 Services Québec – Diminution des heures de service – Adoption~~

9. REGROUPEMENT GMR

- 9.1 GMR – Paiement des heures supplémentaires – Employé 410 – Décision
- 9.2 GMR – Paiement des heures supplémentaires – Employé 34 – Décision
- 9.3 GMR – Compensation des heures – Employés 124 et 162 - Décision

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

- 10.1 **Connexion Matawinie**
 - 10.1.1 Autorisation de paiement Bell – Décision
 - 10.1.2 Autorisation de paiement Teltech – Décision
 - 10.1.3 Autorisation de paiement Électro Saguenay – Décision
 - 10.1.4 Autorisation de paiement CIMA – Décision
 - 10.1.5 Autorisation de paiement Hydro-Québec - Décision

11. AMÉNAGEMENT

- 11.1 **Dossiers aménagement**
 - 11.1.1 Avis de conformité des règlements municipaux – Décision
 - 11.1.2 Révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé – Plan de travail – Adoption
 - 11.1.3 Dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision
 - 11.1.4 Correction du règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation – Adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

11.2 **Agriculture**

- 11.2.1 Comité technique Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Modification de la composition – Décision

11.3 **Terres publiques intramunicipales (TPI)**

- 11.3.1 TPI – Rapport annuel activités et financier – Adoption
- 11.3.2 TPI – Libération d'un montant engagé au poste budgétaire 55-169-01-000 – Autorisation

11.4 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**

- 11.4.1 Aucun point

11.5 **Environnement**

- 11.5.1 Convention d'aide financière pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux hydriques et humides (PRMHH) - Décision
- 11.5.2 Appel d'offre Plan Climat – Choix du soumissionnaire – Décision
- 11.5.3 Comité technique Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Modification de la composition – Décision
- 11.5.4 Ajout budgétaire au budget Gestion des matières résiduelles - Décision

11.6 **Parcs régionaux**

- 11.6.1 Règlement 188-2017-9 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

11.7 **Sécurité publique**

- 11.7.1 Ajout budgétaire - Sécurité incendie - Décision

11.8 **TNO**

- 11.8.1 Entente relative au règlement d'emprunt TNO-73-2025 – Autorisation
- ~~11.8.2 Terres du domaine de l'État (TDE) – Campings aménagés de la ZEC des Nymphes – Appui~~

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

- 12.1 Régularisation comptable - Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Résiduel 2020-2025 – Décision
- 12.2 Affectation des sommes réservées – Fonds Régions et Ruralité volet 2 - Décision
- 12.3 Écriture de régularisation comptable – Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Actions locales – Mise de fonds du Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Décision
- 12.4 Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Saint-Michel-des-Saints – CORVSMS-R25-01 Réfection portion de piste cyclable – Réservoir Taureau phase 2 – Décision
- 12.5 Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Saint-Alphonse-Rodriguez – Réaménagement place municipale – Décision
- 12.6 Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Projet tyrolienne – Parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles - Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 mars 2025

- 12.7 Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Entente CIETECH / MRC – Décision
- 12.8 Engagement des sommes résiduelles au 31 mars 2025 – Fonds Régions et Ruralité volet 2 - Décision
- 13. RATIFICATION DES RÉSOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 3 MARS 2025
- 14. TRANSPORT
 - 14.1 Demande d'interconnexion régionale ponctuelle – Décision
 - 14.2 Interconnexion – Congé de Pâques - Décision
- 15. ÉVALUATION
 - 15.1 Aucun point
- 16. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
- 17. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
- 18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
- 19. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION
- 20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 20.1 Demande d'appui – Municipalité de Saint-Damien – Postes Canada – Décision
 - 20.2 Dénonciation au gouvernement du Québec – Absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle – Décision
 - 20.3 Demande d'appui – MRC des Maskoutains – Camps de jour – Intégration des enfants à besoins particuliers – Enjeux – Décision
- 21. VARIA
- 22. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE
- 24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- 3. **ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2025**
Il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 19 février 2025 et du 28 février 2025, tels que rédigés.
- 4. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025 DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 de la Commission administrative.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA PRÉFÈTE

Aucun dépôt.

6. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Dépôt du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière.

7. COMPTES RENDUS DES COMITÉS

7.1. Commission de développement économique, culturel et social (5 février 2025) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission économique, culturel et social du 5 février 2025.

8. ADMINISTRATION

8.1. Demande d'aide financière – Fonds Régions et Ruralité, volet 1 – Soutien aux projets structurants – Table des préfets de Lanaudière – Adoption

CM-03-111-2025

Considérant que la MRC de Matawinie a déposé d'une demande d'aide financière dans le cadre du FRR volet 1 pour l'élaboration d'une stratégie régionale en énergie renouvelable pour la région de Lanaudière, d'une durée de 2 ans ;

Considérant qu'une contribution du milieu de 20 % est nécessaire ;

Considérant que la Table des préfets de Lanaudière a créé une enveloppe régionale de soutien aux projets structurant ;

Considérant que ce fonds vise à favoriser la concertation et à assurer le soutien à certains enjeux de nature régionale ;

Considérant le souhait de la MRC de demander le soutien financier de la Table des préfets via cette enveloppe ;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- de déposer une demande pour un soutien financier d'une durée de deux ans et d'un montant total de 48 000 \$, et ce, à même l'enveloppe régionale de soutien aux projets structurants confiée à la Table des préfets de Lanaudière;
- d'autoriser la préfète à signer le protocole d'entente;
- de transmettre copie de la présente résolution à la Table des préfets de Lanaudière.

M. Martin Bordeleau quitte la séance

8.2. Entente sectorielle de développement visant le soutien à des initiatives régionales favorisant le développement et l'occupation dynamique du territoire de Lanaudière – Table des préfets de Lanaudière – Autorisation

CM-03-112-2025

Considérant l'entente de délégation intervenue entre les MRC de la région et la Table des préfets de Lanaudière;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation rend disponible le Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 1 afin de soutenir des projets visant le rayonnement régional;

Considérant que la Table des préfets de Lanaudière agit à titre de comité de sélection du FRR volet 1;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 mars 2025

Considérant que les sommes résiduelles dédiées à la région pour les années 2020-2025 doivent être engagées avant le 31 mars 2025 faute de quoi elles ne pourront être investies dans la région;

Considérant le projet d'entente sectorielle visant à engager l'ensemble de ces résiduels afin de créer un fonds de soutien à des projets régionaux pour les années 2024 à 2028;

Considérant que les MRC doivent être signataires de cette entente, en collaboration avec la Table des préfets de Lanaudière;

Considérant qu'aucun investissement de la MRC n'est requis dans le cadre de cette entente;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement:

- de déléguer la Table des préfets de Lanaudière à titre de mandataire de l'entente sectorielle en développement régional;
- d'autoriser la préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

M. Joé Deslauriers se joint à la séance à 14 h 20
M. Martin Bordeleau se joint à la séance

8.3. Contrat gré à gré AJ-GG-2025-001 – Bonification du réseau de bornes électriques des bureaux de la MRC - Décision

CM-03-113-2025

Considérant la résolution CM-02-094-2025 qui engage 25 000 \$ des sommes résiduelles du Fonds Régions et Ruralité volet 2 2020-2025 pour la bonification du réseau de bornes électriques MRC;

Considérant que la MRC souhaite bonifier son réseau de bornes électriques aux bureaux de la MRC accessibles aux citoyens et aux touristes, afin de promouvoir le développement de son territoire et des entreprises qui y sont présentes;

Considérant que le 20 février 2025, une demande de prix (numéro AJ-GG-2025-001) pour octroyer un contrat de gré à gré pour la bonification du réseau de bornes électriques des bureaux de la MRC a été transmise à la firme Guibault Électrique;

Considérant qu'une offre de services a été reçue le 11 mars 2025, soit de la société Guibault Électrique;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC octroi le mandat de bonification du réseau de bornes électriques des bureaux de la MRC numéro AJ-GG-2025-001 à la société Guibault Électrique pour un montant de 21 375,73 \$, plus les taxes applicables, provenant des sommes résiduelles du Fonds Régions et Ruralité volet 2 2020-2025 et d'en autoriser le déboursé.

8.4. Acquisition d'équipements informatiques – Fonds de roulement - Décision

CM-03-114-2025

Considérant que le plan de remplacement 2025 d'équipements informatiques n'a pas été prévu au budget 2025;

Considérant que certains ordinateurs ont atteint leur durée de vie utile;

Considérant qu'une soumission a été sollicitée auprès d'un partenaire du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

Considérant qu'une somme résiduelle de 4 394,26 \$ est disponible conformément à la résolution CM-10-345-2022;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le Conseil de la MRC :

- autorise l'achat des équipements informatiques décrits dans le tableau ci-dessous auprès de Solutions Informatiques Inso inc., partenaire du CAG, selon le montant soumissionné avant taxes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

Équipements	Montants (plus taxes applicables)
13 Ordinateurs portables Notebook 16" Lenovo Think Pad	15 724,93 \$
1 Ordinateur HP z" TWR G9	1 691,69 \$
1 Contrat service prolongé HP – pièces & main d'œuvre - 3 ans	30,58 \$
Total	17 447,20 \$

- autorise le déboursé du montant de 4 394,26 \$, plus les taxes applicables, disponible au fonds de roulement par la résolution CM-10-345-2022;
- autorise l'imputation et le déboursé de la dépense d'immobilisation de 13 052,94 \$, plus les taxes applicables, au fonds de roulement pour une période de remboursement de 5 ans débutant en janvier 2026.

8.5. Acquisition logiciel SygemÉlection – Affectation de surplus - Décision

CM-03-115-2025

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a voté majoritairement en faveur d'un préfet élu au suffrage universel conformément à la résolution numéro CM-12-522-2024;

Considérant l'adoption majoritaire du règlement 249-2024 décrétant l'élection du préfet au suffrage universel;

Considérant que le mode d'élection du préfet élu au suffrage universel engendre un processus électoral similaire aux élections municipales;

Considérant que les élections municipales sont prévues pour le 2 novembre 2025;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un logiciel pour faciliter la confection de la liste électorale de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'autoriser l'acquisition du logiciel SygemÉlection de PG Solutions, conformément à son offre de services du 4 mars 2025, au montant de 14 884 \$ plus les taxes applicables qui inclut les services d'installation et de formation et un montant annuel de 2 455 \$ plus les taxes applicables, pour les licences d'utilisation renouvelables annuellement comprenant l'entretien et le soutien des applications et d'en autoriser le déboursé à même les surplus de la MRC.

8.6. Règlement numéro 186-2017-1 modifiant le règlement numéro 186-2017 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 000 186 \$ – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-03-116-2025

M. Sylvain Roberge dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement numéro 186-2017-1 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 5 000 186 \$ et demande une dispense de lecture, un projet de règlement devant être remis aux élus avant adoption.

8.7. Office d'habitation Lanaudière Nord – Budget 2025 révisé - Adoption

CM-03-117-2025

Considérant la résolution CM-06-261-2024 par laquelle la MRC de Matawinie déclare sa compétence en gestion du logement social sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que la fusion de l'Office régional d'habitation de Montcalm et de l'Office d'habitation Matawinie est officialisée depuis le 1^{er} janvier 2025;

Considérant que l'organisme porte dorénavant le nom d'Office d'habitation Lanaudière Nord;

Considérant l'adoption du budget 2025 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord par la résolution CM-02-057-2025;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter le budget révisé 2025 de l'Office d'habitation Lanaudière Nord tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

8.8. Société de l'assurance automobile du Québec - Fermeture du point de services à Rawdon - Adoption

CM-03-118-2025

Considérant que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a fermé définitivement le point de service situé dans la municipalité de Rawdon le 31 décembre 2024;

Considérant que les citoyens doivent maintenant parcourir une distance considérable pour accéder aux points de service situés à Joliette, Saint-Gabriel de Brandon, Berthierville, Repentigny ou Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que, même avec la possibilité d'utiliser la plateforme en ligne SAAQclic pour certains services, plusieurs transactions doivent quand même être effectuées à un point de service;

Considérant que le service à la clientèle humain est encore nécessaire pour une partie de la population qui n'est pas à l'aise ou qui n'utilise pas Internet;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir des services de proximité pour la population de la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement :

- de demander au gouvernement du Québec de revenir sur cette décision en tenant compte des facteurs énumérés ci-dessus;
- de faire parvenir la présente résolution aux ministres Mmes Caroline Proulx et France-Élaine Duranceau, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux MRC du Québec.

~~8.9. Services Québec – Diminution des heures de service – Adoption~~

Point retiré.

9. REGROUPEMENT GMR

9.1. GMR – Paiement des heures supplémentaires – Employé 410 - Décision

CM-03-119-2025

Considérant que l'employé 410 doit effectuer des heures supplémentaires afin de maintenir adéquatement les opérations du Service en gestion des matières résiduelles;

Considérant qu'il sera impossible de permettre à l'employé de reprendre ses heures supplémentaires;

Considérant que l'employé 410 a été appelé à en faire davantage jusqu'à son départ de la MRC;

Considérant que les fonds sont disponibles au niveau des salaires réguliers en gestion des matières résiduelles;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser le paiement des heures supplémentaires hebdomadaires jusqu'à concurrence de 6 heures/semaine à l'employé 410 en plus de la prime pour fonction supérieure du 24 février 2025 jusqu'à sa fin d'emploi le 7 mars 2025.

Le montant total sera partagé de la façon suivante au budget de Gestion des matières résiduelles :

- 48% au 02-454-01-141 : Salaire régulier
- 31% au 02-455-01-141 : Salaire régulier
- 21% au 02-456-01-141 : Salaire régulier

9.2. GMR – Paiement des heures supplémentaires – Employé 34 - Décision

CM-03-120-2025

Considérant que l'employé 34 doit effectuer des heures supplémentaires afin de maintenir adéquatement le service à la clientèle et certaines opérations du Service en gestion des matières résiduelles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 mars 2025

Considérant qu'il sera difficile de permettre à l'employé de reprendre ses heures supplémentaires;

Considérant que l'employé 34 est appelé à en faire davantage jusqu'à ce que le poste d'agent de bureau soit comblé;

Considérant que les fonds sont disponibles au niveau des salaires réguliers en gestion des matières résiduelles;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement d'autoriser le paiement des heures supplémentaires hebdomadaires, jusqu'à concurrence de 6 heures/semaine, pour l'employé 34 à compter du 3 mars 2025 jusqu'à une semaine après l'arrivée de la personne qui occupera le poste d'agent de bureau pour le Service en gestion des matières résiduelles.

Le montant total sera partagé de la façon suivante au budget de Gestion des matières résiduelles :

- 48% au 02-454-01-141
- 31% au 02-455-01-141
- 21% au 02-456-01-141

9.3. GMR – Compensation des heures – Employés 124 et 162 - Décision

CM-03-121-2025

Considérant les enjeux de gestion survenus au Service de gestion des matières résiduelles de la MRC;

Considérant que les employés 124 et 162 font preuve d'une grande disponibilité pour prendre en charge, en surplus de leurs mandats, les opérations du Service GMR;

Considérant qu'il y a lieu de reconnaître leur implication;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'une compensation monétaire équivalent à 15 % du salaire annuel des employés 124 et 162, et ce, pour la période du 10 février au 4 avril 2025.

Le montant total sera partagé de la façon suivante au budget de Gestion des matières résiduelles :

48% au 02-454-01-141
31% au 02-455-01-141
21% au 02-456-01-141

M. Pierre Charbonneau quitte la séance

10. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

10.1. Connexion Matawinie

10.1.1. Autorisation de paiement Bell – Décision

CM-03-122-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture no 93675890 au montant de 27 525,16 \$, taxes incluses.

10.1.2. Autorisation de paiement Teltech – Décision

CM-03-123-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures nos. 32073, 32082, 32083, 32121, 32130, 32118, 32117, 32133 et 32155 pour un total de 54 351,49 \$, taxes incluses.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

No de résolution
ou annotation

10.1.3. Autorisation de paiement Électro Saguenay - Décision

CM-03-124-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

Considérant la résolution CM-01-011-2021 qui autorise la construction de la phase II du réseau de fibre optique au montant de 13 334 970,86 \$, taxes nettes;

Considérant la résolution CM-04-180-2023 qui autorise la continuité du contrat pour le déploiement du réseau de fibre optique au montant de 13 228 422,48 \$, taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement des factures 37828 (341 390,95 \$ plus taxes) et 37833 (97 108,49 \$ plus taxes) moins un crédit de 160 010,05 \$, plus taxes pour un paiement de 278 489,39 \$, plus taxes.

10.1.4. Autorisation de paiement CIMA – Décision

CM-03-125-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 22502709 au montant de 14 207,46 \$, taxes incluses.

10.1.5. Autorisation de paiement Hydro-Québec - Décision

CM-03-126-2025

Considérant que les vérifications ont été faites et la recommandation de paiement de la conseillère en télécommunications;

En conséquence, il est proposé par Mme Émilie Boisvert, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture 865204 au montant de 878,41 \$, taxes incluses.

M. Pierre Charbonneau se joint à la séance

11. AMÉNAGEMENT

11.1. Dossiers aménagement

11.1.1. Avis de conformité des règlements municipaux – Décision

CM-03-127-2025

Considérant que, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dans les 120 jours qui suivent la transmission de règlements visés à l'article 109.6 ou 137.2 de ladite loi, le Conseil de la MRC de Matawinie doit approuver les règlements, s'ils sont conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du Document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire;

Considérant que l'approbation par les membres du Conseil de la MRC entraîne l'émission du certificat de conformité, lequel, sous réserve de l'approbation par les personnes habiles à voter, a pour effet de faire entrer en vigueur les nouvelles dispositions;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie approuve, conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les règlements suivants :

- Résolution numéro 156-2023-0005 du règlement numéro 156-2023 de la Municipalité de **Rawdon** sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser un projet particulier d'habitation trifamiliale au 3591-3593, rue Church – Lot numéro 4 994 748 – Zone CV-20 du règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements;
- Règlement numéro 2021-06-5 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2021-06 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 mars 2025

- Règlement numéro 2021-07-2 de la Municipalité de **Rawdon** modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-07 et son amendement afin de modifier diverses dispositions relatives au remblai;
- Règlement numéro 502-87 de la Municipalité de **Saint-Jean-de-Matha** modifiant le règlement de zonage numéro 502;
- Règlement numéro 503-7 de la Municipalité de **Saint-Jean-de-Matha** modifiant le règlement de lotissement numéro 503.

11.1.2. Révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé – Plan de travail – Adoption

CM-03-128-2025

Considérant que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) a été adoptée le 6 juin 2022;

Considérant que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont entrées en vigueur le 1er décembre 2024;

Considérant que la MRC de Matawinie doit débiter la révision de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de se conformer aux nouvelles OGAT;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) demande aux MRC de transmettre un plan de travail présentant le processus de révision de leur schéma d'aménagement et de développement s'échelonnant sur une période de trois ans d'ici le 1er avril 2025;

Considérant que le service d'aménagement estime qu'un échéancier de trois ans n'est pas réaliste en considérant que plusieurs éléments auront un impact considérable sur le respect de ce dernier;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le plan de travail présentant le processus de révision du SADR précisant les éléments qui auront un impact considérable sur le respect de l'échéancier de trois ans et autorise le service d'aménagement à:

- transmettre le plan de travail au MAMH avant le 1er avril 2025;
- débiter la révision du SADR.

11.1.3. Dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières – Décision

CM-03-129-2025

Considérant qu'une copie de la résolution doit être transmise à la MRC lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Considérant qu'en vertu de l'article 145.7 de la LAU une telle dérogation doit être transmise à la MRC pour l'évaluation de l'aggravation du risque en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Considérant que le conseil d'une MRC peut, dans les 90 jours suivant la transmission de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques, imposer toute condition visée dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil municipal ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

Considérant qu'une telle dérogation prend effet à la date à laquelle la MRC avise la Municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU, à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la MRC imposant ou modifiant des conditions applicables à la dérogation ou à l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a transmis à la MRC de Matawinie copie d'une résolution et des documents explicatifs pour une dérogation mineure accordée dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

Considérant que l'analyse effectuée a démontré que le projet autorisé dans le cadre de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à l'environnement ou au bien-être général;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC avise la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha que la MRC de Matawinie n'entend pas s'opposer à la dérogation mineure suivante :

- Résolution numéro 2025-054 de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières (lot numéro 5 862 602, au 466, avenue des Sables).

11.1.4. Correction du règlement numéro 239-2024 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de créer une grande affectation Récréative intensive à même une grande affectation Villégiature consolidation – Adoption

CM-03-130-2025

Il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à apporter une correction au règlement numéro 239-2024 de la MRC de Matawinie adopté le 10 juillet 2024, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au Tableau DP8-3 intitulé « Grille de compatibilité des usages de la MRC de Matawinie » de l'annexe A du règlement, les usages « Agriculture et activité agricole » et « Activité agrotouristique » ne sont pas autorisés dans la grande affectation Urbaine (PU).

Or, dans la grande affectation Urbaine (PU), l'usage « Agriculture et activité agricole » devrait être autorisé conditionnellement (en ajoutant la note 9 de l'article 8.4.3 intitulé « Conditions inhérentes aux usages principaux de la grille de compatibilité ») et l'usage « Activité agrotouristique » devrait être autorisé de plein droit comme présenté au tableau du DP8-3 du Schéma d'aménagement et de développement révisé avant l'entrée en vigueur du règlement 239-2024.

Le procès-verbal de correction est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

M. Réjean Gouin quitte la séance

11.2. Agriculture

11.2.1. Comité technique Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Modification de la composition – Décision

CM-03-131-2025

Considérant que la MRC de Matawinie a entamé la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un comité technique afin d'assurer la bonne conduite et la réussite du projet;

Considérant que la mise en place d'un comité technique composé d'acteurs locaux et régionaux permet de fournir des recommandations et un soutien technique pour la révision du PDZA;

Considérant que le conseil de la MRC de Matawinie a nommé les acteurs formant le comité technique pour la révision du PDZA à la séance ordinaire du 22 janvier 2025 et que des modifications doivent être apportées (résolution CM-01-028-2025);

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie d'abroger la résolution CM-01-028-2025 et de modifier la composition du comité technique pour la révision du PDZA avec les acteurs suivants :

- Le préfet de la MRC de Matawinie;
- Trois représentants du service d'aménagement de la MRC;
- Un représentant de Développement Matawinie;
- Un représentant de Lanaudière Économique;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 mars 2025

- Un représentant du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL);
- Un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Deux représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA);
- Un représentant du secteur environnemental (ex. : organismes de bassins versants ou de conservation des terres);
- Deux représentants de municipalités de Rawdon et de Sainte-Émélie-de-L'Énergie;
- Un membre du Système alimentaire durable Matawinie (SADM);
- Les membres du Comité consultatif agricole (CCA).

M. Réjean Gouin se joint à la séance

11.3. Terres publiques

11.3.1. TPI – Rapports annuels activités et financier - Adoption

CM-03-132-2025

Considérant qu'en vertu de la Convention de gestion territoriale (CGT) signée entre le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), maintenant remaniés et devenus le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, et la MRC de Matawinie, celle-ci doit fournir des rapports d'activités et financier en date du 31 décembre;

Considérant que le 13 mars 2025, le comité multiressources TPI a recommandé d'adopter les rapports annuels d'activités et financier de 2024 du territoire public intramunicipal;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte les rapports d'activités et financier 2024 du territoire public intramunicipal.

11.3.2. TPI – Libération d'un montant engagé au poste budgétaire 55-169-01-000 - Autorisation

CM-03-133-2025

Considérant la somme 45 000 \$ engagée par la résolution CM-11-398-2022 à même les revenus reportés provenant de la convention de gestion du territoire public intramunicipal pour le plan de récupération de chablis;

Considérant que le projet n'aura pas lieu et qu'il est opportun de libérer les sommes;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement que le Conseil de la MRC libère la somme de 45 000 \$ engagée au poste budgétaire 55-169-01-000 et non dépensée.

11.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

11.4.1. Aucun point

11.5. Environnement

11.5.1. Convention d'aide financière pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux hydriques et humides (PRMHH) - Décision

CM-03-134-2025

Considérant la résolution CM-09-402-2023 qui adopte le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Matawinie;

Considérant l'approbation du PRMHH par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 6 octobre 2023;

Considérant la résolution CM-04-172-2024 qui autorise le service d'aménagement à débiter la mise en œuvre du PRMHH;

Considérant que le gouvernement du Québec octroie une aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques d'un maximum de 241 292 \$ sur quatre ans;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 mars 2025

Considérant que par la signature de la Convention d'aide financière, la MRC de Matawinie s'engage à déposer une planification des activités dans un délai maximal de 90 jours suivant la signature de la convention;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Sylvie Roberge et résolu unanimement par le Conseil de la MRC de Matawinie d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente et d'autoriser le service d'aménagement à entreprendre les démarches pour la mise en oeuvre du PRMHH, et ce, dans le cadre de la Convention d'aide financière pour la mise en oeuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques.

11.5.2. Appel d'offres Plan climat – Choix du soumissionnaire - Décision

CM-03-135-2025

Considérant qu'à la suite de la signature, le 13 décembre 2023, de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité « Ensemble au service des citoyens », le gouvernement procède à la mise en oeuvre du programme Accélérer la transition climatique locale (ACTL);

Considérant que la sous-action 4.2.1.2 visant à accélérer la transition climatique locale, découlant du Plan de mise en oeuvre 2023-2028 (PMO) du Plan pour une économie verte 2030 (PEV) comprend une action qui vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supra locaux dans l'élaboration de plan climat (volet 1) ainsi que dans la planification et la mise en oeuvre de projets issus de ces plans (volet 2);

Considérant que dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Matawinie s'est vu octroyer la somme de 1 230 365 \$ afin d'élaborer le plan climat et d'assurer la planification et la mise en oeuvre des projets issus de ce plan (volet 2 de l'ACTL);

Considérant l'autorisation de la signature de la convention d'aide financière du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) par la MRC le 21 février 2024;

Considérant la résolution CM-09-384-2024 adoptée par le Conseil de la MRC de Matawinie autorisant un appel d'offres public;

Considérant qu'un appel d'offres public a été réalisé afin de retenir les services d'une firme externe afin de réaliser le plan climat;

Considérant que la MRC de Matawinie a reçu huit soumissions conformes, dont la qualité a été dûment évaluée selon les critères prévus à l'appel d'offres;

Considérant que TB Maestro inc a terminé au premier rang de ladite évaluation;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'octroyer le mandat de réalisation du plan climat de la MRC de Matawinie à TB Maestro inc. au montant de 132 221,25 \$ incluant les taxes applicables et en autorise le déboursement, et ce, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

11.5.3. Comité technique Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) – Modification de la composition – Décision

CM-03-136-2025

Considérant le rôle du Comité technique PGMR soit de soutenir le service d'aménagement dans la révision et la mise en oeuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Considérant les changements au niveau des compétences GMR sur le territoire et leurs impacts sur la représentativité du Comité;

Considérant la résolution CM-023-2022 définissant la composition du Comité;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC approuve la modification de la composition du Comité technique PGMR et, de ce fait, modifie la résolution CM-023-2022 pour y substituer le représentant de la RITDM par un représentant de Matières résiduelles Matawinie, pour un nombre total de membres inchangé, soit 6 participants.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

11.5.4. Ajout budgétaire au budget Gestion des matières résiduelles - Décision

CM-03-137-2025

Considérant que la MRC de Matawinie a déclaré sa compétence en matière de collecte sélective;

Considérant que le budget Gestion des matières résiduelles comprend des revenus et dépenses concernant la collecte sélective s'équilibrant annuellement;

Considérant que les dépenses concernent la collecte et le transport des matières recyclables pour les municipalités de l'axe de la 125 et la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

Considérant que les revenus concernent les compensations d'Éco Entreprises Québec;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un correctif au budget pour l'application des mesures de suivis et de contrôle interne;

Considérant que ces correctifs n'ont pas d'impact sur la quote-part;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC apporte les correctifs suivants au budget Gestion des matières résiduelles :

- Poste budgétaire 01-381-40-000 (Revenus pour la compensation collecte sélective ÉEQ – Blues) : 1 450 000 \$
- Poste budgétaire : 02-453-04-446 (Dépenses pour la collecte du recyclage) : 1 450 000 \$

11.6. Parcs régionaux

11.6.1. Règlement 188-2017-9 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie - Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CM-03-138-2025

M. Martin Bordeleau donne avis de motion et dépose le projet de règlement 188-2017-9, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le Règlement 188-2017-9 modifiant le règlement 188-2017 encadrant la pratique des activités récréotouristiques sur le territoire des parcs régionaux de la Matawinie.

Ce règlement a pour but de mettre à jour la grille tarifaire des activités dans les parcs régionaux de la Matawinie pour l'année 2025.

11.7. Sécurité publique

11.7.1. Ajout budgétaire – Sécurité incendie - Décision

CM-03-139-2025

Considérant que la MRC de Matawinie est gestionnaire de formation en sécurité incendie depuis le 1^{er} mars 2024;

Considérant que le budget Sécurité incendie comprend des revenus et dépenses reliés aux formations offertes en sécurité incendie s'équilibrant annuellement;

Considérant que les dépenses concernent les frais reliés à la tenue des diverses formations;

Considérant que les revenus concernent le paiement de l'inscription des candidats;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un correctif au budget pour application des mesures de suivis et de contrôle interne;

Considérant que ces correctifs n'ont pas d'impact sur la quote-part;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil de la MRC apporte les correctifs suivants au budget Sécurité incendie :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

Revenus		Dépenses	
Poste budgétaire	Montant	Poste budgétaire	Montant
01-231-22-000 (Frais d'inscription)	70 000\$	02-220-00-349 (Inscriptions)	31 000\$
		02-220-00-310 (Frais de déplacement et repas)	400\$
		02-220-00-410 (Services professionnels)	26 400\$
		02-220-00-419 (Frais surveillants et lecteurs examens)	500\$
		02-220-00-499 (Frais d'administration)	200\$
		02-220-00-515 (Location véhicules et équipements)	6000\$
		02-220-00-519 (Location diverse)	500\$
		02-220-00-670 (Fournitures)	5 000\$

11.8. TNO

11.8.1. Entente relative au règlement TNO-73-2025 - Autorisation

CM-03-140-2025

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (chapitre II, art. 7-8 et 9), la MRC administre son Territoire non organisé à titre de municipalité locale;

Considérant que la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1 art. 91.2.) permet à une municipalité locale d'accorder une aide pour la réalisation de travaux d'atténuation des risques de sinistres ou d'entretien, de mise aux normes ou de réhabilitation d'un barrage;

Considérant la résolution TNO-01-008-2024 qui positionne notamment le Territoire non organisé de la MRC en faveur d'un accompagnement administratif et financier visant l'Association des riverains du barrage du lac à la Galette (ARBLG) pour la réalisation de travaux de réfection du barrage X0004484, situé à l'exutoire du lac à la Galette;

Considérant la complexité, les délais, les frais relativement élevés et les implications juridiques entourant les travaux de réfection de barrages;

Considérant que la responsabilité des travaux incluant leur gestion sera confiée à un tiers (ARBLG) et que la MRC ne souhaite pas en porter la responsabilité, ni devenir propriétaire de l'ouvrage;

Considérant que les coûts financés via le règlement d'emprunt pour la réfection du barrage avoisineront les 200 000 \$ et seront assumés par 34 unités d'occupation citoyennes concernées via une compensation monétaire et que les processus de décaissement ont lieu d'être sécurisés;

Considérant que la signature d'une entente entre la MRC de Matawinie et l'Association des riverains du barrage du lac à la Galette pour baliser les rôles et responsabilités des parties impliquées dans le processus entourant l'entrée en vigueur projetée du règlement d'emprunt TNO-73-2025 et des travaux de réfection de barrage qu'il doit financer est souhaitable, voire indispensable pour prendre en compte l'intérêt des citoyens impliqués et de la MRC;

Considérant que le Conseil de la MRC doit désigner un ou des représentants pour signer en son nom une telle entente;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise la direction générale et la préfecture de la MRC à signer conjointement à titre de représentantes de la MRC, l'entente relative au règlement d'emprunt TNO-73-2025 édicté pour la réfection du barrage X0004484 situé à l'exutoire du lac à la Galette.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

11.8.2. Terres du domaine de l'État (TDE) – Campings aménagés de la ZEC des Nymphes - Appui

Point retiré.

12. DÉVELOPPEMENT MATAWINIE

12.1. Régularisation comptable – Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Résiduel 2020-2025 - Décision

CM-03-141-2025

Considérant l'entente du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 que la MRC a signé le 31 mars 2020;

Considérant la répartition des sommes engagées au Fonds Régions et Ruralité volet 2 – 2020-2025 GL-55-169-36-000;

Considérant les soldes résiduels de chacune des enveloppes;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'autoriser une écriture comptable de régularisation pour transférer les soldes résiduels des enveloppes ci-dessous au solde résiduel du Fonds Régions et Ruralité volet 2 – 2020-2025 et d'y autoriser le déboursement des montants engagés dans les enveloppes citées :

- FRR volet 2 - Actions locales;
- FRR volet 2 - Ententes sectorielles;
- FRR volet 2 - Soutien aux entreprises;
- FRR volet 2 - Développement socioéconomique;
- FRR volet 2 - Soutien aux projets régionaux;
- Intérêts FRR volet 2;
- FRR Participation MRC volet 4.

12.2. Affectation des sommes réservées – Fonds Régions et Ruralité volet 2 - Décision

CM-03-142-2025

Considérant l'entente du Fonds Régions et Ruralité volet 2 que la MRC a signé le 31 mars 2020;

Considérant la résolution CM-09-350-2024 réservant la somme de 200 000 \$ pour le projet d'affichage territorial et la mise à jour du site Internet de la MRC;

Considérant la résolution CM-02-094-2025 réservant la somme de 14 400 \$ pour la bonification du budget initial de la mise à jour du site Internet MRC;

Considérant la résolution CM-02-059-2025 concernant l'octroi de mandat – Appel d'offres COM.AOI.2025-OO1 – Création d'un nouveau site Internet pour la MRC de Matawinie pour la somme de 64 600\$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le montant de 64 600 \$ avant taxes sera financé par les sommes réservées à la résolution CM-09-350-2024 pour l'affichage territorial (150 000 \$) et la mise à jour du site Internet (50 000 \$) et par la résolution CM-02-094-2025 – Mise à jour du site Internet MRC - Bonification du budget initial (14 400 \$) et d'un autre 200 \$ provenant du solde résiduel du FRR volet 2.

12.3. Écriture de régularisation comptable – Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Actions locales – Mise de fonds du Fonds Régions et Ruralité volet 4 - Décision

CM-03-143-2025

Considérant l'entente de vitalisation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité volet 4 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation signée en mai 2021;

Considérant le report de la fin de l'entente jusqu'au 31 décembre 2027;

Considérant les résolutions CM-03-141-2024 et CM-11-497-2024 pour la répartition 2024-2025 du Fonds Régions et Ruralité volet 2 – *Actions locales*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement de recommander au Conseil de la MRC d'autoriser une écriture comptable de régularisation pour modifier les résolutions et libérer la somme de 63 000 \$ du Fonds Régions et Ruralité volet 2 - *Actions locales* 55-169-36-000 réservée pour la mise de fonds du Fonds Régions et Ruralité volet 4.

12.4. Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Saint-Michel-des-Saints – CORVSMS-R25-01 Réfection portion de piste cyclable – Réservoir Taureau phase 2 – Décision

CM-03-144-2025

Considérant que le projet présenté répond aux orientations définies par la *Politique du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 sous-volet actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie*;

Considérant que la mise de fonds de la municipalité excède les 20 % requis;

Considérant que la somme demandée dans le cadre de ce projet est disponible;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement d'approuver le financement du projet *Réfection portion piste cyclable - réservoir Taureau phase 2*, présenté par la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour la somme de 35 098 \$ provenant du solde résiduel du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 sous-volet *actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie* et d'en approuver le déboursement.

12.5. Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Saint-Alphonse-Rodriguez – Réaménagement place municipale - Décision

CM-03-145-2025

Considérant que le projet présenté répond aux orientations définies par la *Politique du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 sous-volet actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie*;

Considérant que la mise de fonds de la municipalité excède les 20 % requis;

Considérant que la somme demandée dans le cadre de ce projet est disponible;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver le financement du projet *Réaménagement place municipale*, présenté par la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez pour la somme de 63 217 \$ provenant du solde résiduel du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 sous-volet *actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie* et d'en approuver le déboursement.

M. Karl Lacouvée quitte la séance

12.6. Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Projet tyrolienne – Parc des Chutes Monte-à- Peine-et-des-Dalles - Décision

CM-03-146-2025

Considérant que les parcs régionaux font partie des priorités de la MRC de Matawinie;

Considérant le besoin d'attirer de nouveaux visiteurs;

Considérant l'importance de ce projet pour le développement du Parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-dalles;

Considérant les sommes réservées dans les résolutions CM-09-350-2024 et CM-02-094-2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'octroyer une aide financière de 60 000 \$, prise à même les sommes résiduelles réservées au Fonds Régions et Ruralité volet 2 solde 2020-2025 (50 000 \$ CM-09-350-2024 Soutien au développement des parcs régionaux et 10 000 \$ CM-02-094-2025 Micro-refuges Chute Monte-à-peine-et-des-dalles), à La Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-peine-et-des-Dalles et d'en ordonner le déboursement conformément au protocole d'entente.

M. Karl Lacouvée se joint à la séance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

12.7. Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Entente CIETECH / MRC – Décision

CM-03-147-2025

Considérant les résultats de la dernière entente avec CIETECH auprès de nos entreprises;

Considérant les besoins encore élevés en transformation numérique pour nos entreprises;

Considérant l'expertise en innovation et en amélioration de l'expérience client du partenaire CIETECH;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement de conclure une entente de partenariat avec CIETECH pour un montant de 20 000 \$, pris à même le solde résiduel du Fonds Régions et Ruralité volet 2 2020-2025 et d'en ordonner le déboursement.

12.8. Engagement des sommes résiduelles au 31 mars 2025 – Fonds Régions et Ruralité volet 2 - Décision

CM-03-148-2025

Considérant l'entente conclue entre la MRC de Matawinie et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 31 mars 2025 concernant le Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2;

Considérant que ce volet du FRR vise à appuyer tout effort de développement local et régional à l'échelle des MRC;

Considérant que ladite entente viendra à échéance le 31 mars 2025 et que l'entente prévoit que les sommes doivent être engagées à cette date et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025;

Considérant qu'il y a lieu d'engager toutes les sommes résiduelles afin de maximiser les retombées positives sur le territoire de la MRC de Matawinie en matière de développement local et régional;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement de répartir la somme résiduelle de 167 422,80 \$ de la façon suivante :

- 50 000 \$ pour accompagner les démarches de réflexion stratégique de la Société de Développement des Parcs régionaux de la MRC de Matawinie (SDPRM);
- 20 000 \$ pour l'entente de partenariat avec CIETECH pour soutenir les entreprises dans la transformation numérique;
- 26 163 \$ à affecter aux salaires de Développement Matawinie et du Service d'aménagement selon la répartition suivante :
 - o 75,9 % -Développement Matawinie (GL 02-621-00-141)
 - o 24,1 % -Aménagement (GL 02-610-00-141)
- et de prévoir que toutes sommes résiduelles qui ne seraient pas dépensées au 31 décembre 2025, dans le cadre des projets déjà autorisés par le Conseil de la MRC, en raison de coûts moindres que prévus soient également affectées aux salaires de Développement Matawinie et du Service d'aménagement selon le même pourcentage de répartition.

13. RATIFICATION – RÉOLUTIONS DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL DU 3 MARS 2025

CM-03-149-2025

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie entérine les résolutions énumérées ci-dessous de la Commission de développement économique, culturel et social du 3 mars 2025 :

- CDECS-03-023-2025 - Fonds Régions et Ruralité FRR volet 2 - Notre-Dame-de-la-Merci - Prolongation - Projet d'électrification du sentier du parc de la rivière Dufresne – CORVNDM-R24-1 – Décision
- CDECS-03-024-2025 – Fonds Régions et Ruralité FRR volet 2 – Rawdon – Prolongation projet de plan directeur des Parcs et des espaces verts et revitalisation de la rue Principale – CORVRAW-R24-01 – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 mars 2025

- CDECS-03-025-2025 – Fonds Régions et Ruralité FRR volet 2 – Sainte-Béatrix – Prolongation CORSTB-R24-01/02/02/04 – Décision
- CDECS-03-026-2025 – Fonds Régions et Ruralité FRR volet 2 – Chertsey – Prolongation projet amélioration de l'accessibilité et optimisation des qualités techniques de la salle communautaire – CORVCHE-R24-03 – Décision
- CDECS-03-028-2025 – Fonds Régions et Ruralité FRR volet 2 – Volet actions locales en soutien à l'amélioration des milieux de vie – Demande de projets des municipalités – Décision
- CDECS-03-027-2025 – Fonds Régions et Ruralité FRR volet 2 – Chertsey – Prolongation projet d'amélioration des installations de la salle de spectacle La Belle Église – CORVCHE-R24-04 – Décision
- CDECS-03-029-2025 – Fonds Régions et Ruralité FRR volet 4 – Soutien à la vitalisation régularisation écriture comptable - Décision
- CDECS-03-030-2025 – Financement FSTI – Transport Dany Coutu – Décision
- CDECS-03-031-2025 – Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels – Décision
- CDECS-03-032-2025 – Dons et commandites – Patrimoine Sainte-Béatrix – Décision
- CDECS-03-033-2025 – Offre de partenariat entre la MRC de Matawinie et la SADC Matawinie pour la 9^e Édition du Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie - Décision

14. TRANSPORT

14.1. Demande d'interconnexion régionale ponctuelle - Décision

CM-03-150-2025

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite faciliter les déplacements, d'assurer un service de qualité et de permettre à ses usagers de participer à un événement majeur sur le transport adapté organisé par le Regroupement des usagers de transport adapté de Lanaudière (RUTAL) et la Table de concertation régionale des associations de personnes handicapées de Lanaudière (TCRAPHL);

Considérant que les modalités d'application du Programme de subvention en transport adapté (PSTA) stipule que la tarification doit être équivalente à celle du transport en commun régulier ou du transport collectif régional pour un trajet similaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'accepter la demande ponctuelle d'interconnexion régionale vers L'Assomption, comme suit :

- le 21 mai 2025;
- cette acceptation constitue un privilège ponctuel;
- la tarification sera basée sur celle déjà en vigueur pour le trajet de la municipalité de départ sur le territoire de la MRC de Matawinie vers Joliette, à laquelle s'ajoutera le tarif de Joliette vers L'Assomption établi par la MRC de Joliette.

Mme Isabelle Parent quitte la séance

14.2. Interconnexion – Congé de Pâques - Décision

CM-03-151-2025

Considérant la résolution CM-419-2013 qui autorise les déplacements d'interconnexion pour la période du temps des fêtes du 15 décembre au 15 janvier de chaque année;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Réjean Gouin et résolu unanimement par le Conseil de la MRC d'autoriser les déplacements d'interconnexion du Vendredi saint au lundi de Pâques, et ce, de chaque année.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 19 mars 2025

15. ÉVALUATION

15.1. Aucun point

16. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

CM-03-152-2025

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 892 051,18 \$ en date du 13 mars 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

Compte « Général » MRC

Liste des comptes à payer au 13 mars 2025, montant total de 524 712,83 \$

Compte « TPI » MRC

Les des comptes à payer au 13 mars 2025, montant total de 1 974,44 \$

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements 13 mars 2025 est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements au 13 mars 2025, 4 engagements 2024 pour un montant de 233 761,11 \$

Engagements au 13 mars 2025, 296 engagements 2025 pour un montant total de 1 398 730,13 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements nos 24-000055 et 24-000056, 2 pour un montant total de 1 085,35 \$

Engagements nos 25-000001 à 25-000005, 5 pour un montant total de 5 684,23 \$

Compte « Baux » MRC

Engagement no 25-000001 pour un montant de 804,83 \$

19. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-03-153-2025

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

20. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

20.1. Demande d'appui – Municipalité de Saint-Damien – Postes Canada - Décision

CM-03-154-2025

Considérant la résolution 39-02-2025 de la Municipalité de Saint-Damien qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que le ministre fédéral du Travail, M. Steven MacKinnon, a créé une commission d'enquête sur les relations de travail en vertu de l'article 108 du Code canadien du Travail et nommé William Kaplan à sa tête, et que cette commission, en consultation avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) et Postes Canada, se penchera sur l'avenir du service postal public, y compris les changements à apporter au Protocole du service postal canadien;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 mars 2025

CONSIDÉRANT que Poste Canada est d'abord et avant tout un service public;

CONSIDÉRANT qu'il faut que la commission ait notre point de vue sur les questions les plus importantes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Jacqueline P. Croisetière, il est unanimement résolu :

QUE ce conseil demande à la Commission :

- à ce que Postes Canada demeure un service public;
- le maintien d'un service universel à un tarif uniforme;
- le maintien du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste afin de créer des carrefours communautaires;
- le maintien de la livraison à domicile et son renforcement là où elle est rentable;
- à ce qu'aucun changement majeur ne soit apporté à Postes Canada sans consultation publique.

QUE cette résolution soit envoyée à la Commission sur les relations de travail, à son responsable, monsieur William Kaplan, et à la MRC de Matawinie.

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative lors de sa séance du 4 mars 2025;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution 39-02-2025 de la Municipalité de Saint-Damien;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'appuyer les demandes de la Municipalité de Saint-Damien par sa résolution 39-02-205 et de faire parvenir la présente résolution à la Commission sur les relations de travail, à son responsable, monsieur William Kaplan.

20.2. Dénonciation au gouvernement du Québec – Absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle - Décision

CM-03-155-2025

Considérant que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

Considérant que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

Considérant que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens;

Considérant que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative lors de sa séance du 4 mars 2025;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement :

- de demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;
- de transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 mars 2025

madame Andrée Laforest ainsi qu'aux ministres, Caroline Proulx et France-Élaine Duranceau;

- de transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, à la FQM, à l'UMQ de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

Mme Isabelle Parent se joint à la séance

20.3. Demande d'appui – MRC des Maskoutains – Camps de jour – Intégration des enfants à besoins particuliers – Enjeux - Décision

CM-03-156-2025

Considérant la résolution 2025-02-40 de la MRC des Maskoutains qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela la majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique et psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à un coût raisonnable pour les familles;

CONSIDÉRANT que, depuis 2021, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires ont formé un comité de travail pour sensibiliser les élus, les partenaires, les intervenants et les parents sur les réalités d'un camp de jour et les difficultés d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT que ledit comité est à la recherche de solutions en concertation avec les différentes instances du milieu : Centre de services scolaire, santé publique, organismes d'aide aux parents et aux enfants à besoins particuliers, élus et partenaires afin que les jeunes et accompagnateurs vivent des réussites en camp de jour;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 259-08-2022 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : Camps de jour – Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers – Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités du mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Robert du 2 décembre 2024 acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec, sur ce même enjeu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Louise Arpin,
II EST RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 19 mars 2025

DE DEMANDER la bonification de l'enveloppe lié au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – Volet accompagnement;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles;

DE DEMANDER aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants : l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et autres afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains et les MRC et les municipalités du Québec à appuyer cette résolution;

DE TRANSMETTRE la résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), au Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe (CSSSH) et Zone Loisir Montérégie (ZLM).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative lors de sa séance du 4 mars 2025;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie est en accord avec les énoncés de la résolution 2025-02-40 de la MRC des Maskoutains;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'appuyer la MRC des Maskoutains et de transmettre la présente résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), au Centre de services scolaires de Saint-Hyacinthe (CSSSH) et Zone Loisir Montérégie (ZLM).

21. VARIA

21.1. Aucun

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées en lien avec les travaux de réfection du barrage du lac Galette dans le TNO et une éventuelle implication financière de la MRC ainsi que sur le principe de réciprocité découlant du *règlement sur les carrières et sablières*.

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-03-157-2025

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 15 h 27.


Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Préfète